



**Portant réglementation temporaire du stationnement
à l'occasion des manifestations intitulées :
« CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A
L'INFORMATION ».**

KR/PM/ W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative..
-
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) en date du 16 Août 2024, qui organise la manifestation intitulée «**Caravane d'accès au droit et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion**» sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise les manifestations intitulées « CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A L'INFORMATION de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André le **lundi 26 Août 2024, le **lundi 09 Septembre 2024**, le **lundi 30 Septembre**, le **lundi 28 Octobre** et le **lundi 11 Novembre 2024** de 08 heures 30 à 14 heures.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants:

Du dimanche 25 Août 2024, 00 heure au lundi 26 Août 2024 à 14 heures :

- Au 651, chemin Balance, Parking du Case de la Ravine-Creuse, sur une partie délimitée par les organisateurs. (3 Places de parking).

Du Dimanche 08 Septembre 2024, 00 heure au lundi 09 Septembre 2024 à 14 heures :

- Au 901 rue de Cambuston, sur l'espace Insertion de Cambuston à proximité de l'église, sur une partie délimitée par les organisateurs. (3 Places de parking).

Du dimanche 29 Septembre 2024, 00 heure au lundi 30 Septembre 2024 à 14 heures :

- Au 300 rue Bois de Rose Cressonnière, parvis de l'espace Pierre Roseli, sur une partie délimitée par les organisateurs. (3 Places de parking).

Du dimanche 27 Octobre 2024, 00 heure au Lundi 28 Octobre 2024 à 14 heures :

- Au 901 rue de Cambuston, sur l'espace Insertion de Cambuston à proximité de l'église, sur une partie délimitée par les organisateurs. (3 Places de parking).

Du dimanche 24 Novembre 2024, 00 heure au Lundi 25 Novembre 2024 à 14 heures :

- Au 25 Lotissement Dioré, sur le parking du CASE Dioré, sur ne partie délimitée par les organisateurs. (3 Places de parking).

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.


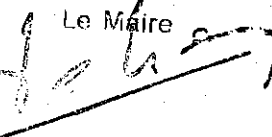
ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 AOUT 2024

 Le Maire

Joë BEDIER